

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92
Fax: 04.74.63.95.30
Mél: mairie@violay.fr
Site: www.violay.fr

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

**DE VIOLAY** 

N° 2023.52.NP

Le Maire de la Commune de VIOLAY (Loire),

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants,

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954, portant réglementation sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la circulation routière du 30 avril 1955,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération à l'occasion des manifestations organisées pour la FETE PATRONALE qui aura lieu les 14 ET 15 OCTOBRE 2023,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'ensemble des rues de la commune de VIOLAY le dimanche 15 octobre 2023, de 13 heures à 20 heures.

Le stationnement se fera :

- . parking place Saint Roch (vers le cimetière),
- . parking rue des Genêts,
- . parking du Clocher.

<u>Article 2</u>: La circulation sera interdite le **dimanche 15 octobre 2023**, de 13 heures à 20 heures, route du Chêne, sur la portion située entre le rond-point du bas du village et la boulangerie « Le Grenier des Gourmandises ».

<u>Article 3</u>: une déviation sera prévue rue Jacques Vergnier (dans les deux sens) et le stationnement se fera aux endroits indiqués ci-dessus.

<u>Article 4</u>: conformément à mon arrêté du 3 février 1997, visé par la sous-préfecture le 28 février 1997, le stationnement des caravanes d'habitation et des camions de chargement est interdit place Fouillat, celles-ci étant réservées exclusivement autractions foraines.



Les emplacements réservés au stationnement seront les suivants :

Pour les caravanes d'habitation :

- . Parking devant la mairie
- . Place Giroud

Pour les camions de chargement :

• Emplacements possibles rue Jacques Vergnier.

Article 5: les forains ne devront en aucun cas stationner :

- . sur l'accès aux Transports Valois,
- . devant les abris scolaires,
- . sur le CD1, afin de ne pas gêner la circulation.

<u>Article 6</u>: les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de BALBIGNY,
- . le responsable des services techniques de la mairie de VIOLAY.

Fait à VIOLAY, le 02 octobre 2023

Le Maire

**Véronique CHAVEROT**